



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1256 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller délégué auprès du Maire de MELUN.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions aux mobilités.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

- De l'ensemble des questions liées aux mobilités en lien avec les élus et services concernés de la Ville, de la CAMVS et de toutes collectivités ou organismes compétents.
- De l'application de la loi d'orientation des mobilités en engageant la transition vers une mobilité plus propre et en faveur des mobilités « bas-carbone ».

- De la politique en faveur des mobilités actives, visant au développement des aménagements et des usages piétons et cyclistes, en lien avec les élus et services concernés ; et dans ce cadre, de l'application et du suivi du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS sur le territoire de Melun.

- Du dossier relatif à la voirie d'agglomération et de la déclinaison à Melun du plan local de mobilités (ex-plan de Déplacements urbains) de la CAMVS.

- De la révision du plan de circulation hors travaux, en lien avec la CAMVS et les élus concernés.

- De la logistique urbaine en lien avec les élus en charge du renouvellement urbain et de l'urbanisme.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller Délégué auprès du Maire.

Article 2. – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel ROBERT, Conseiller municipal auprès du Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

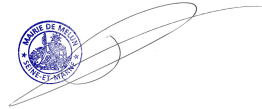
077-217702885-20231001-162193-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,